



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 7/4/26

ID: 031-213104219-20260402-DEL2026_03_01-DE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 2 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal
de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT,
Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 2026

Etaient présents : 21

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES,
SAUVAGE, SAGNIEZ, DEMAJEAN,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE,
BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 03

Mme HARBONN,
M. LOISEAU
Mme SAUVAGNAT

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

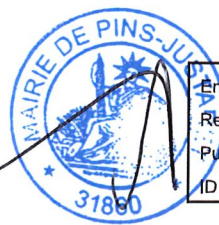
DELIBERATION N° 2026-03-01

Election des délégués de la commune

Au SIVOM Saurune Ariège Garonne Environnement (SAGe)

Le Maire explique que la Commune adhère directement au SIVOM Saurune Ariège
Garonne Environnement communément dénommé SAGe pour les deux compétences
suivantes :

- Défenses contre l'incendie
- Crématorium



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 7/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_01-DE



A ce titre la Commune est représentée au Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que le syndicat SAGE exerce d'autres compétences comme l'assainissement des eaux usées, l'assainissement pluvial et l'eau potable, mais ces compétences ont été transférées de fait au Muretain Agglo et c'est lui qui désignera ses représentants au SIVOM SAGE à ce titre, ultérieurement.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant de la commune, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à cette désignation.

A la majorité / à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), dit que

Le délégué titulaire élu au SIVOM SAGE est :

- M. Philippe GUERRIOT

Le délégué suppléant élu au SIVOM SAGE est :

- M. Michel RENOUX

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

